

Le Lycée Polyvalent Arcisse de Caumont propose à titre expérimental la mise à disposition de chambre d'internat au sein d'appartements en collocation à destination d'étudiants apprentis.

Le Règlement intérieur que vous acceptez en signant la convention fixe le cadre de vos droits et de vos devoirs.

I- Conditions d'accueil

Les étudiants accueillis doivent obligatoirement être majeurs et suivre une formation dans l'établissement.

Ne pas consommer d'alcool ni de produits illicites dans l'appartement ou l'enceinte de l'établissement.

L'établissement est sécurisé par un système de contrôle d'accès par badge qui permet en fonction de son statut de rentrée dans l'enceinte. Le public principal est l'accueil d'élèves mineurs. Dans le souci de respect de la sécurité de l'ensemble des usagers, les étudiants s'engagent à ne pas faire rentrer de personnes extérieures dans l'enceinte de l'établissement ni dans l'appartement.

II- Période d'occupation

L'appartement est accessible sur l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 juin) et réservé prioritairement aux étudiants de 1^{ère} année.

III- Tarifs

Le tarif est fixé au mois pour un montant fixé en Conseil d'Administration (année 2025/2026 : tarif 175,00 €).

La facturation sera établie mensuellement et devra être réglée avec le 10 du mois suivant.

L'établissement demandera une caution de 100,00 € à l'entrée dans l'appartement. Cette caution sera restituée lorsque l'apprenti quittera l'établissement.

Les apprentis ont la possibilité de déjeuner et dîner au service de restauration de l'établissement aux horaires de l'internat moyennant l'achat d'une carte de cantine.

IV- Gestion administrative

Les étudiants sont sous la responsabilité du Chef d'établissement et soumis Règlement intérieur de l'établissement.

Une convention sera établie entre l'apprenti, le Lycée Polyvalent Arcisse de Caumont et le Conseil Régional de Normandie (propriétaire des locaux).

Les étudiants devront prendre une assurance pour l'utilisation de l'appartement et pour les dégâts qui pourraient se produire.

L'étudiant devra obligatoirement communiquer les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence.

Un passage régulier dans les appartements interviendra pour vérifier la bonne utilisation des locaux et des équipements mis à disposition.

Un personnel référent est joignable sur le temps d'internat en cas d'urgence. Celui-ci pourra le cas échéant informer la personne contact.

V- Logements

L'accès aux logements mis à disposition se fait par l'entrée habituelle des apprentis qui ne sont pas hébergés (portillon côté Greta).

Le logement comporte :

- une cuisine
- une salle commune
- une salle de bain partagée
- des WC
- des chambres à 2 lits.

L'appartement est meublé et dispose d'équipements pour la préparation des repas.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de l'appartement.

Tous dysfonctionnements, dégradations, ... devront être signalés à l'accueil de l'établissement aux horaires d'ouverture pour remédiation.

Les clés de l'appartement et badges d'accès à l'établissement sont sous la responsabilité de l'apprenti. Ils sont transmis à titre individuel. En cas de perte ou vol, cela doit être signalé au service Intendance pour permettre de désactiver le badge et éventuellement voir pour le changement de la serrure. La clé et le badge seront facturés pour remplacement.

VI- Entretien du logement

Vous êtes responsable de votre logement ainsi que du mobilier et de l'équipement qu'il contient. En cas de dégradations, des sanctions pourraient être prises et des travaux de réparation peuvent vous être facturés, alors prenez soin de votre logement ...

L'entretien de l'appartement est à la charge des occupants. L'établissement met à disposition le matériel nécessaire à l'entretien. Des containers pour les ordures ménagères et le tri sélectif sont à disposition dans l'enceinte de l'établissement.

Le logement est entretenu par les occupants aussi voici quelques conseils de nettoyage pour maintenir l'appartement propre :

- aérer 10 minutes
- balayer le sol
- nettoyer les murs et carrelages muraux pour effacer toute projection (projection de graisse, encre, marques de chaussures ...) dès qu'une tache apparaît, avec une éponge non abrasive
- ôter les cheveux de l'évacuation de la douche pour éviter tout bouchon
- nettoyer les équipements de cuisines (réfrigérateur, micro-onde, bouilloire ...)
- avec une éponge et un produit adapté, nettoyer les toilettes avec un balai WC pour la cuvette et une éponge réservée à cet usage
- laver le sol et utiliser un produit adapté au revêtement plastique (ne pas laver à grande eau)
- nettoyer les robinetteries
- nettoyer les évier, baignoires et joints de silicone, supprimer les moisissures dans la salle de bain, avec un produit adapté ou du vinaigre blanc
- nettoyer régulièrement les grilles d'extraction situées en cuisine, salle de bain et WC
- nettoyer les vitres avec une éponge non abrasive et un produit adapté ou une lingette microfibrilles.

VII- Nuisances

Respectez les autres occupants : calme et tranquillité afin que chacun puisse vivre dans les meilleures conditions. En cas de nuisances, merci de le signaler à l'accueil ; les bruits sont interdits après 22h. Pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments (couloirs, salles de travail et cuisines collectives compris).

VIII- Usages des parties communes

Les parties communes (halls d'entrée, paliers, escaliers...) sont un lieu de passage et non de réunion. Elles ne doivent pas être encombrées.

Si vous souhaitez communiquer une information par voie d'affichage aux autres résidents, vous devrez utiliser les supports prévus à cet effet sous réserve de l'autorisation de la Direction.

L'affichage de type commercial, politique ou religieux et/ou en langue étrangère non traduite est interdit.

IX- Utilisation du parking

Un parking (rue du Baron Gérard) peut être autorisé sur demande écrite (formulaire à compléter au service Intendance + copie de la carte grise du véhicule).

L'accès au parking est une facilité pour les étudiants. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation.

X- Sécurité des biens et des personnes

La sécurité relève de la responsabilité, de la solidarité et de la vigilance de chacun. Pour vivre en toute tranquillité, quelques recommandations :

- fermez à clé la porte et les fenêtres de votre logement (même si vous sortez un court instant)
- ne prêtez pas vos clés, ne les faites jamais refaire
- n'ouvrez pas à des personnes que vous ne connaissez pas
- veillez à ne laisser aucun objet dans votre véhicule pour éviter les effractions
- évacuer le bâtiment et rejoindre le point de ralliement en cas d'alerte incendie.

L'étudiant s'engage à ne faire entrer aucune personne extérieure dans l'enceinte de l'établissement et dans l'appartement.

En chambre, il est interdit de posséder un chauffage, des plaques de cuisson, des réchauds ou tout autre appareil de cuisson. Une cuisine collective est prévue pour préparer les repas.

L'utilisation de matériaux ou équipements dangereux (normes qui ne seraient pas NF), la modification de l'installation électrique et la transformation des logements sont interdites.

Votre responsabilité en tant que résident sera engagée :

- en cas d'incendie résultant de votre négligence
- lors d'une inondation par négligence.

Vous veillerez à :

- ne pas obstruer les détecteurs de fumée (DAAF) fixés au plafonds du logement (ou dans le couloir)
- préserver l'espace de votre fenêtre
- ne pas obstruer les grilles de ventilation.

Ainsi, vous ne pouvez pas :

- déposer sur les rebords de vos fenêtres ou jeter par la fenêtre des denrées périssables, des débris ou autres objets
- installer des paraboles ou toute autre installation de réception.

XI- Trousseau

Chaque locataire doit apporter obligatoirement :

- une couette
- un drap housse extensible 90 x 190
- une housse de couette
- un oreiller et/ou traversin avec leur taie
- linge et nécessaire de toilette
- une paire de chaussons ou claquettes.

Un mobilier en état est mis à disposition des étudiants, dont une armoire (ou un placard), pour laquelle l'apprentis doit prévoir un cadenas dès la rentrée.

XII- Sobriété énergétique

1. Bon réflexes

Les résidents adhèrent aux valeurs de citoyenneté, de respect de l'environnement et de développement durable que l'établissement porte en qualité d'administration responsable. Cela implique de limiter le gaspillage d'eau ou d'électricité aussi bien dans les parties communes que privées, pour tous les résidents.

2. Tri sélectif

Vous résidez dans un immeuble de vie collective. Afin de garder un environnement sain et propre, vos ordures ménagères doivent être emballées dans des sachets hermétiques et déposées uniquement aux endroits réservés à cet effet (containers à l'extérieur des bâtiments).

Les règles de tri sélectif sont à respecter. Elles permettent de recycler un maximum et de réduire la quantité de déchets incinérés.

Comment bien trier ?

- trier les déchets et descendre les poubelles sans attendre le départ en week-end
- utiliser les containers mis à disposition
- trier les emballages : cartons, plastiques, papier, boîtes de conserve pour les mettre dans les bacs adéquats (en cas de doute, jeter dans le bac des déchets ménagers)
- des récup'verres sont présents dans l'enceinte de l'établissement.

3. Economie d'eau

Pensez à fermer le robinet pendant la vaisselle ou le lavage des dents : 1., litres d'eau coule en une minute.

Surveiller les fuites d'eau : un mince filet d'eau coulant dans vos toilettes, dans votre douche ou évier, gaspille entre 7 et 14 litres d'eau par heure.

En cas de fuites, prévenir l'accueil de l'établissement aux horaires d'ouverture pour une intervention.

4. Economie de chauffage

L'hiver, 19°C, c'est la température normale.

Ne pas partir en cours en laissant la fenêtre ouverte, notamment en hiver.

Ne pas couvrir les radiateurs et ne pas boucher les aérations (les VMC évitent à l'humidité de rester dans le logement).

5. Economie d'électricité

Pensez à éteindre les lumières en sortant du logement. Les lumières de veille de vos appareils électriques et écrans sont des témoins de consommation (soit 1/3 de consommation en plus).

Utiliser des blocs de multiprises agréés avec disjoncteur pour sécuriser les branchements.

Débrancher le chargeur de téléphone après utilisation sinon il reste sous tension et risque de générer un incendie.

En cas de dysfonctionnement des prises électriques, du réfrigérateur ou des plaques électriques, prévenir l'accueil de l'établissement aux horaires d'ouverture pour une intervention.

XIII- Résiliation

En cas de difficultés particulières (non respects des règles ci-dessus), l'établissement se réserve le droit de mettre fin soit à la collocation d'un des participants, soit d'arrêter complètement le dispositif.

L'apprenti souhaitant quitter l'appartement devra prévenir l'administration par courrier écrit déposé au service Intendance 1 mois avant afin de permettre de fixer la date de l'état des lieux et arrêter le montant de la facture.

La présente annexe au Règlement Intérieur du lycée est portée à la connaissance des membres de la communauté éducative en Conseil d'Administration et peut être révisée annuellement par le même Conseil d'Administration après proposition du groupe de travail

Lu et pris connaissance

L'apprenti